

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : 15

Conseillers en exercice : 13

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 13 (8 présents et 5 pouvoirs)

Date de la convocation du conseil municipal : 25 mars 2025

Date d'affichage : 25 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars, à 18h30

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de François DEYSSON, maire.

Présents : François DEYSSON ; Jacques ILLIEN ; Mélanie LAMOTTE ; Patrick REBEYROL ; Claude LAZARO ; Franck ÉTANCELIN ; Nadia LEFAY ; Emmanuel CENDRIER ;

Pouvoirs excusés : Louis de ROYS donne pouvoir à François DEYSSON ; Jean-Paul LENFANT donne pouvoir à Claude LAZARO ; Antonio TAPADAS donne pouvoir à Patrick REBEYROL ; Carlos VALERO donne pouvoir à Emmanuel CENDRIER ; Fabien HERREMAN donne pouvoir à Jacques ILLIEN

Absents :

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 8.5/2025-007

Objet : Avis de la Commune, en tant que membre de la CIL, sur le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de la communauté de communes Moret Seine et Loing

François DEYSSON explique

- La réforme des attributions, inscrite dans la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové du 24 mars 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, confie aux intercommunalités le rôle de chef de file d'une politique intercommunale et inter-partenariale de gestion de la demande et des attributions des logements sociaux.
- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est un document contractuel qui traduit de manière opérationnelle les orientations du document-cadre validé lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 10 février 2025.
- Après divers ateliers de présentation et de concertation, la CIA a été soumise pour avis à la CIL du 10 février 2025 qui a émis un avis favorable. Ce document a ensuite été transmis pour avis des membres de la CIL (dont le maire de la commune fait partie) par courrier en date du 14 février 2025.

François DEYSSON précise

La C.I.A définit la répartition territorialisée des attributions à réaliser. Aussi, elle fixe, conformément aux obligations légales, des objectifs d'attribution de logements sociaux annuels et par commune :

- 25% des attributions aux demandeurs les plus pauvres (ménages dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur au montant du 1er quartile)
- 25% des attributions aux ménages prioritaires : personnes issues du DALO, personnes reconnues comme relevant du PDALHPD ou plus globalement personnes relevant d'une catégorie de personnes prioritaires (listées à l'Art.L441-1 du CCH).

Sans pour autant définir d'objectif chiffré, la CIA demande que soient pris en compte les demandeurs de mutation, pour leur permettre à la fois de faciliter les parcours résidentiels des locataires du parc social, mais aussi d'encourager la mutation de locataire en situation de sous-occupation dans leur logement actuel. Le nombre d'attributions pour les mutations internes devra faire l'objet d'un suivi annuel dans le bilan de chaque bailleur.

- La convention doit être signée entre la Communauté de Communes Moret Seine et Loing, les communes membres, le Département, la Préfecture, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire et Action Logement. Elle a une durée de 6 ans.
- Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire est appelé d'une part à se prononcer sur la C.I.A telle qu'annexée, et d'autre part, à autoriser le président à signer ladite convention.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L441-1 et L441-1-6,

VU la loi de Programmation pour la Ville du 21 février 2014

VU l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU l'article 78 et suivants de la loi 3DS du 21 février 2022 ;

VU l'avis favorable de la CIL datant du 10 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Moret Seine et Loing est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Moret Seine et Loing a l'obligation d'établir une Convention Intercommunale d'Attribution ;

À la suite de cette approbation, le projet finalisé de CIA sera soumis à la signature de tous les partenaires et du sous-préfet. Celle-ci sera signée par :

- La Communauté de Communes Moret Seine et Loing ;
- Les bailleurs de logements sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné ;
- Les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine (dont le préfet de département) ;
- Le cas échéant, d'autres collectivités territoriales ou d'autres personnes morales intéressées.

Les dispositions de la présente CIA s'appliqueront dès la signature de celle-ci, et ce pour une durée de six ans.

François DEYSSON propose au conseil municipal de bien vouloir :

- D'émettre un avis favorable sur la Convention Intercommunale d'Attribution ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à transmettre pour contrôle de légalité la présente délibération au préfet et au notifier au président de la CCMSL.

Après en avoir délibéré, les élus présents et représentés émettent, à l'unanimité un avis favorable sur la Convention Intercommunale d'Attribution et autorisent le maire à transmettre cette délibération au préfet et président de la CCMSL

Fait et délibéré le 31 mars 2025, pour extrait certifié conforme, à Villecerf,

Acte rendu exécutoire après publication, le 1^{er} avril 2025, le maire, François DEYSSON

